



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.6

N° de la demande : 2014-3528

Demande : Demande visant à remplir les exigences d'homologation d'un produit disposant d'une homologation complète

Produit : Fongicide Initium SC (auparavant fongicide BAS 650 00 F)

Numéro d'homologation : 30322

Matière active (m.a.) : Amétoctradine

N° de document de l'ARLA : 2494176

Contexte

Le fongicide Initium SC (numéro d'homologation 30322, concentration garantie de 200 g/L d'amétoctradine) a déjà été homologué au Canada en 2012. Au moment de l'homologation, d'autres données de confirmation étaient nécessaires comme conditions à l'homologation complète.

Objet de la demande

La présente demande vise à satisfaire aux exigences d'homologation du fongicide Initium SC dans le cas de l'allégation de répression de la brûlure phytophthoréenne causée par le *Phytophthora capsici* dans les cucurbitacées et les légumes-fruits, l'allégation de suppression du mildiou causé par le *Pseudoperonospora humuli* dans le houblon, et à fournir d'autres données de confirmation sur les résidus dans le cas de l'oignon vert et du houblon.

Aucune information n'a été présentée pour appuyer l'épandage aérien. Par conséquent, les exigences relatives à l'épandage aérien sont toujours manquantes.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluation environnementale

De telles évaluations ne sont pas requises aux fins de la présente demande.

Évaluation des risques pour la santé

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

Les données présentées sur les résidus d'amétoctradine sur les oignons verts et le houblon ont été examinées et satisfont aux exigences de l'homologation complète du fongicide Initium SC. L'amétoctradine a été appliquée sur des oignons verts et du houblon aux doses indiquées sur l'étiquette, et les cultures ont été récoltées conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.

Dans le cadre de ces demandes d'homologation, on a également réévalué les données d'essais en champ sur les résidus sur les oignons verts et le houblon.

La recommandation concernant les limites maximales de résidus (LMR) pour l'amétoctradine repose sur les données des essais en champ déjà présentées et nouvelles ainsi que sur les indications fournies par le [calculateur de limites maximales de résidus de l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Dans le cas des oignons verts (et de toutes les denrées du sous-groupe de cultures 3-07B), la LMR actuellement fixée de 20 ppm est jugée adéquate pour couvrir les résidus d'amétoctradine dans ou sur les produits agricoles bruts. Dans le cas du houblon, on propose la promulgation d'une LMR de 60 ppm, comme l'indique le tableau 1. Les résidus dans les produits transformés qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts.

TABLEAU 1. Résumé des nouvelles données sur les essais en champ utilisées pour étayer les limites maximales de résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application – dose d'application totale (g m.a./ha)	DAAR ¹ (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR LMR (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MPB ET ²	MPE ET ³			
Oignons verts (plants entiers sans les racines)	Application foliaire généralisée/ 900 à 934	0	2,28	3,46	Non requise	22	Aucune
Houblon sec	Application foliaire généralisée/ 907 à 914	6 à 8	9,26	28,70	Non requise	11	60

¹ DAAR = Délai d'attente avant récolte

² MPBET = moyenne la plus basse des essais sur le terrain

³ MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

Après examen de toutes les données disponibles, une LMR révisée de 60 ppm est recommandée pour les résidus d'amétoctradine dans et sur le houblon (sec). Dans le cas des oignons verts et de toutes les denrées du sous-groupe de cultures 3-07B, la LMR actuellement fixée de 20 ppm est adéquate. Les résidus d'amétoctradine dans ces cultures aux LMR proposées ne poseront de risque inacceptable pour aucune sous-population, que ce soient les nourrissons, les enfants, les adultes ou les personnes âgées.

Évaluation de la valeur

Des renseignements sur la valeur ont été présentés sous la forme de données d'efficacité (quatre essais) pour confirmer l'allégation concernant la répression de la brûlure phytophthoréenne dans les cucurbitacées et les légumes-fruits. Les données recueillies dans tous les essais ont démontré que l'amétoctradine réprimait la brûlure dans les cucurbitacées et les légumes-fruits. Les données sur l'efficacité de ces quatre essais ont été présentées pour confirmer

l'allégation de suppression du mildiou causé par le *Pseudoperonospora humuli* dans le houblon. Les données présentées suffisent pour appuyer l'allégation de suppression du mildiou dans le houblon.

La Base de données sur les priorités pour les producteurs canadiens énumère dix priorités concernant la brûlure phytophthoréenne dans les cucurbitacées et les légumes-fruits et quatre priorités concernant le mildiou dans le houblon. Cela indique que ces maladies sont préoccupantes pour la production de cucurbitacées, de légumes-fruits et de houblon. La confirmation des exigences pour l'homologation de ce produit prévoit une utilisation continue de ce produit comme solution de rechange comportant un mode d'action unique, appuyant ainsi la gestion de la résistance lorsqu'il est utilisé en alternance avec d'autres produits.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de tous les renseignements disponibles et juge qu'ils satisfont aux exigences d'homologation du fongicide Initium SC dans le cas de l'allégation de répression de la brûlure phytophthoréenne causée par le *Phytophthora capsici* dans les cucurbitacées et les légumes-fruits, l'allégation de suppression du mildiou causé par le *Pseudoperonospora humuli* dans le houblon, ainsi qu'aux données sur les résidus dans le cas de l'oignon vert et du houblon. Une LMR de 60 ppm est recommandée pour couvrir les résidus d'amétoctradine dans et sur le houblon (sec). Dans le cas des oignons verts et de toutes les denrées du sous-groupe de cultures 3-07B, la LMR actuellement fixée de 20 ppm est adéquate.

L'exigence relative à d'autres renseignements sur l'épandage aérien n'est toujours pas remplie.

References

List of Studies/Information Submitted By Registrant

PMRA Document Number	Reference
2451891	2014, DACO 7.4.1 Crop Field Trials Response to PMRA Conditions for full registration: Request for Additional Trial Data for Green Onion and Hops, DACO: 7.4.1
2451892	2013, Magnitude of the residues of BAS 650 F (Ametoctradin) and BAS 550 F (Dimethomorph) in green onion following applications of BAS 651 00 F: Report of the magnitude of the residue of BAS 650 F (Ametoctradin) and BAS 550 F (Dimethomorph), DACO: 7.4.1
2451894	2008, Study on the residue behaviour of BAS 650 F and BAS 550 F in bulb and spring onion after treatment with BAS 651 00 F under field conditions in Northern and Southern Europe during 2006, DACO: 7.4.1
2451895	2013, Magnitude of BAS 650 F residues in hops after applications of BAS 651 00 F, DACO: 7.4.1
2451896	2010, Determination of residues of BAS 650 F and Dimethomorph in hops after

	two applications of BAS 651 00 F in Germany, DACO: 7.4.1
2451897	2011, Determination of residues of BAS 550 F (Dimethomorph) and BAS 650 F (Ametoctradin) in hops after two applications of BAS 651 00 F in Germany, DACO: 7.4.1
2451898	2011, Determination of residues of BAS 650 F and Dimethomorph in hops and its processed products after three applications of BAS 651 00 F in Germany, DACO: 7.4.1
2505355 2505363	2015, Cover Email for response to PMRA, DACO: 7.4.1
2451890	2014, BASF response to Conditions of Registration BAS 650 00 F Fungicide, containing Ametoctradin, EP Submission Number: 2010-0963 and Zampro Fungicide, containing Ametoctradin, EP Submission Number: 2010-0960, DACO: 10.2.3.3

Other References

2014. Lizotte, E. Downy mildew of hops already reported in Michigan for 2014, Michigan State University extension.

2001. Gevens, A.J. et al. Vegetable Diseases Caused by Phytophthora capsici in Florida. University of Florida.

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.